



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/103

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC DE LA FOLATIERE ET AU PARC CHEVRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1385 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1, L110-2 et L411-4 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès au Parc de la Folatière et au parc Chevrier dans le cadre de rencontres scolaires d'athlétisme ;

CONSIDERANT que cette interdiction doit avoir lieu de 8h00 à 16h30 sur différentes dates du mois de juin 2026,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le Parc de la Folatière sera provisoirement fermé au public de 8h00 à 16h30, pour des rencontres scolaires d'athlétisme, aux dates suivantes :

- Lundi 15 juin 2026, 8h-16h30
- Mardi 16 juin 2026, 8h-16h30
- Vendredi 19 juin 2026, 8h-16h30

Le parc Chevrier sera provisoirement fermé au public de 8h00 à 16h30, pour une rencontre scolaire d'athlétisme le

- Jeudi 18 juin 2026, 8h-16h30

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la première date.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 01 JUIN 2026

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,



Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU